



Hôpital :

**Autorisation de sortie accompagnée de courte durée n'excédant pas 12 heures  
(article L. 3211-11-1 1° du Code de la santé publique)**

Vu la décision du directeur en date du ..... d'admettre en soins psychiatriques

- à la demande d'un tiers
- en cas de péril imminent
- à la demande d'un tiers en urgence
- soins sur décision du représentant de l'Etat

M., Mme, Mlle .....

Né(e) le ..... à .....

Demeurant .....

Vu l'avis favorable du psychiatre de l'établissement d'accueil suite à la demande d'autorisation de sortie émanant de .....en date du.....

[le cas échéant dans le cadre de soins sur décision du représentant de l'Etat] Vu l'absence d'opposition du représentant de l'Etat dans le département dûment avisé, dans les délais légaux,

**Le directeur de l'établissement d'accueil accorde l'autorisation de sortie accompagnée pour une durée n'excédant pas 12 heures à ce patient le .....(horaires à préciser)**

Ce patient sera accompagnée pendant toute la durée de la sortie par :

- un ou plusieurs membres du personnel
- un membre de la famille
- la personne de confiance

Qualité , identité et coordonnées de la (ou des) personnes accompagnantes (si connues à la date de la présente autorisation) :

.....  
.....  
.....

Signature du directeur ou de son représentant